Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le 12/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_005-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 janvier 2024
Acte n° **2024-005**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
M. BARBA a donné procuration à M. BAË
M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme RIPOLL Mathilde

Date de la convocation :
4 janvier 2024

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR/DSIL 2024) et du DEPARTEMENT (Contrat de territoire 2024) pour les « Travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire de la Béouzo »

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de réfection aux restaurants scolaires de l'école maternelle et élémentaire de la Béouzo.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Démolition des cloisons,
- Démolition du sol (chape, carrelage)
- Construction des cloisons,
- Création de la chape avec pente d'évacuation des eaux,
- Remplacement des siphons.

Le montant des travaux pour la réfection des zones cuisine du groupe scolaire de la Béouzo s'élèveraient à 116 493.34 € HT

M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'ETAT (DETR/DSIL 2024) et du Département (contrat de territoire 2024) pour ce projet, dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS
Travaux	116 493.34 €
Maîtrise d'œuvre	11 649.33 €
TOTAL DEPENSES H.T.	**128 142.67 €**
TVA	**25 628.53 €**
TOTAL DEPENSES TTC	**153 771.20 €**
RECETTES	
Subvention espérée du DEPARTEMENT (Contrat de territoire 2024)	38 442.80 €
Subvention espérée du ETAT (DETR-DSIL 2024)	64 071.34 €
TOTAL RECETTES ESPEREES	**102 514.14 €**
EMPRUNT et AUTOFINANCEMENT	**51 257.06 €**

La commune devrait percevoir le FCTVA en 2026-2027 d'un montant de 25 224.62 €.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	**Pour :**	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo et MM. Bonnet et Pilet*)

.../...

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le 12/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_005-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2024 – acte n° 2024-005 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR/DSIL 2024) et du DEPARTEMENT (Contrat de territoire 2024) pour les « Travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire de la Béouzo »

ARTICLE 1 : décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL).

ARTICLE 2 : décide de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat de territoire 2024.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
RIPOLL Mathilde

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 JAN. 2024